



Prélèvement par un loueur de véhicule

Par **theodore13960**, le **04/03/2013 à 18:44**

Bonjour,rnrnLors d'un séjour en Guadeloupe, du 26 janvier au 16 février 2013, j'ai loué un véhicule à une jeune Sté, La Sté SUNSET LOCATION. Lors de la restitution du véhicule, il n'y a pas eu de constat contradictoire d'établi. Après mon départ cette Société débite mon compte, au titre de la caution, de 258,50€. Je conteste le prélèvement je suis insulté et menacé rnSVP, que puis je faire pour essayer de faire valoir mes droits et par quel canal?rnVos indications seront les bienvenues rnCordialement

Par **citoyenalpha**, le **06/03/2013 à 09:48**

BonjourrnrnSans constat contradictoire à la fin du contrat le bien est considéré comme restitué en l'état. Par conséquent le prélèvement de la caution ne saurait être justifié.rnrnVous devez envoyer au préalable une lettre recommandée de mise en demeure. Vous indiquerez précisément les faits (date de la location, durée...) et le prélèvement dont vous contestez le motif.rnrnVous enjoindrez la société de vous rembourser la somme sous 15 jours. A défaut vous saisissez la juridiction de proximité pour obtenir une injonction de payer. Dans ce cas les frais et dépens seront à la charge de la partie succombante.rnrnRestant à votre disposition.